

doit faire face. Le paiement des indemnités, l'organisation du Parlement et des partis, les travaux de cette Chambre sont autant de problèmes particuliers qui nécessitent l'attention de la Chambre, lorsque de nouveaux groupes réclament, de temps à autre, le statut de parti politique. Tout ceci soulève des problèmes constitutionnels importants; par exemple, un groupe de députés qui ne formait pas un parti lors de la dernière élection générale peut-il se faire reconnaître comme parti sans s'être d'abord présenté à ce titre devant les électeurs?

J'ai décrit à la Chambre les faits nouveaux et leurs conséquences possibles; puis-je en terminant, honorables députés, solliciter vos conseils qui me permettront de trouver les solutions judicieuses aux problèmes qu'ont provoqués les lettres de quelques députés et que je viens de vous exposer.

Pour ces motifs, j'estime que les intérêts de la Chambre, de ses membres et de tous les partis seront mieux servis si les questions soulevées par les honorables députés de Lapointe, Red-Deer, Villeneuve et Winnipeg-Nord-Centre dans les lettres que j'ai reçues étaient maintenant renvoyées au comité compétent qui les étudiera et en fera rapport de façon à y apporter une solution satisfaisante.

A titre d'Orateur, j'exécuterai les ordres de la Chambre et je donnerai à son Règlement l'interprétation que la Chambre elle-même peut exiger de moi.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais poser la question de privilège au sujet d'un aspect de l'affaire qui faisait l'objet de votre déclaration à la Chambre il y a quelques instants. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les honorables représentants vous sont obligés de la déclaration très utile que vous avez faite au sujet de la situation à laquelle nous faisons face maintenant ici même. Je dois dire en premier lieu qu'à la fin de mes remarques j'aimerais me déclarer d'accord avec les suggestions que vous avez faites; j'aimerais proposer une motion dans le sens même de votre déclaration.

D'abord, qu'on me permette d'indiquer au nom de notre groupe, le Nouveau parti démocratique, pourquoi j'estime qu'il y a lieu de poser la question de privilège maintenant. Après les élections du 18 juin 1962, quand le Crédit social et le Nouveau parti démocratique sont venus à la Chambre avec un certain nombre de députés, des entretiens ont eu lieu entre les représentants des deux partis et l'Orateur de l'époque, M. Michener, et son successeur, maintenant l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), au sujet de la place et de la priorité à accorder à chacun à la Chambre. Me fondant sur les précédents des

années antérieures, notamment ceux de 1935 et de 1940, j'ai soutenu à ce moment-là que, en raison de son ancienneté et de certaines autres considérations, le Nouveau parti démocratique devrait être considéré à la Chambre comme le troisième parti. Je voudrais établir clairement que notre parti a accepté sans discussion la décision de MM. les Orateurs Michener et Lambert, savoir qu'un fait primait tous les autres, soit le nombre de représentants dans chaque groupe. Vu qu'à la suite des élections du 18 juin 1962, le Crédit social comptait 30 députés alors que nous n'en comptions que 19, le Crédit social a donc été reconnu comme le troisième parti à la Chambre et notre parti a été désigné comme le quatrième.

Puis, quelques mois plus tard, survinrent les élections du 8 avril 1963, qui donnaient au Crédit social, encore une fois, un plus grand nombre de sièges qu'à notre parti. Il obtenait 24 sièges le soir des élections, nombre qui a été réduit à 23 un peu plus tard. De notre côté, comme tous le savent, nous avions 17 députés. On a de nouveau soulevé la question, mais le débat a été bref, car nous avons tous accepté la décision prise l'année précédente, savoir que le nombre de députés constituait le fait primordial en ce qui concerne les banquettes revenant aux petits partis et autres questions connexes. Comme le Crédit social comptait un plus grand nombre de députés que le Nouveau parti démocratique, il obtenait le troisième rang.

Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez déclaré, je vous ai écrit à ce sujet, au nom de notre parti, le 18 septembre, pour vous signaler que d'après les comptes rendus parus dans les journaux notre parti était devenu le troisième groupe à la Chambre par le nombre, puisqu'il comptait dix-sept députés. Dans ma lettre, que vous êtes disposé à déposer sur le Bureau—je serais heureux que toute cette correspondance soit déposée—je n'ai pas nommé le Crédit social, mais j'ai fait allusion à des événements récents et j'ai indiqué que notre parti devenait manifestement, du point de vue numérique, le troisième parti à la Chambre. J'ajoutais que nous comptions donc occuper, à la reprise des séances, le 30 septembre, la troisième place, c'est-à-dire celle qui se trouve immédiatement à côté de l'opposition officielle.

Je pourrais signaler que dans les deux autres cas dont j'ai parlé, soit après les élections de 1962 et celles de 1963, une décision a été prise avant l'ouverture de la session et que, à la reprise des séances, nous occupions les sièges qui nous avaient été désignés. Par conséquent, lorsque j'ai écrit ma lettre du 18 septembre, j'estimais que cette décision aurait